



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5598^e séance

Mardi 19 décembre 2006, à 16 h 20
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Al-Nasser	(Qatar)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Mayoral
	Chine	M. Li Kexin
	Congo	M. Okio
	Danemark	M ^{me} Løj
	États-Unis d'Amérique.	M ^{me} Wolcott Sanders
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M ^{me} Collet
	Ghana	M. Christian
	Grèce	M ^{me} Papadopoulou
	Japon	M. Haneda
	Pérou	M. Voto-Bernales
	République-Unie de Tanzanie.	M. Manongi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Johnston
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 16 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Le Président (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité va aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2006/961, qui contient le texte d'une lettre datée du 6 décembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies, par laquelle il transmet un communiqué adopté par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité souscrit aux conclusions de la consultation de haut niveau d'Addis-Abeba sur la situation au Darfour, tenue le 16 novembre 2006, et au communiqué publié à l'issue de la soixante-sixième réunion du Conseil de sécurité et de paix de l'Union africaine, tenue le 30 novembre 2006. Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction le fait que le Gouvernement d'unité nationale se soit déclaré attaché aux conclusions et au communiqué.

Le Conseil de sécurité appelle toutes les parties à appliquer sans délai les conclusions et le communiqué et, à cette fin, il leur demande de faciliter la livraison immédiate de modules d'appui légers et lourds des Nations Unies à la Mission de l'Union africaine au Soudan, conformément aux accords d'Addis-Abeba et d'Abuja, et une opération mixte au Darfour bénéficiant de l'appui technique et des structures et des systèmes de commandement et de contrôle fournis par les Nations Unies. Le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé.

Le Conseil de sécurité réaffirme qu'il est profondément préoccupé par la dégradation des conditions de sécurité au Darfour et ses répercussions dans la région. Il souligne qu'un règlement pacifique du conflit du Darfour suppose une démarche cohérente, avec des efforts concertés de toutes les parties, conformément à l'Accord de paix sur le Darfour, et aidera à rétablir la sécurité et la stabilité dans la région. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2006/55.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 25.